



Toulon, le 25 septembre 2009

Division « Action de l'Etat en mer »  
Bureau réglementation maritime

## **ARRETE PREFECTORAL N° 154 / 2009**

### **PORTANT CREATION TEMPORAIRE D'UNE ZONE INTERDITE DE SURVOL**

Le Vice-amiral d'escadre Yann Tainguy  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU** le code pénal,
- VU** le code de l'aviation civile et notamment ses articles L. 110-2, 131-3 et R. 131-4,
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU** l'avis de la délégation à l'aviation civile région Languedoc Roussillon,

### ***POUR DES RAISONS DE SECURITE***

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Le survol de la zone, définie ci après, est interdit dans sa partie correspondant aux eaux territoriales françaises, à compter de ce jour et pour une durée de 72 heures, aux altitudes inférieures à 2000 pieds.

Le périmètre global de cette zone est délimité par un cercle d'un rayon de 15 milles centré autour du point de coordonnées (exprimées en WGS 84) suivant : 42°25N – 003°33 E.

.../...

## **ARTICLE 2**

Conformément à l'article L110-2 du code de l'aviation civile les mesures édictées à l'article 1 ci-dessus ne s'appliquent pas aux aéronefs militaires et aux aéronefs appartenant à l'Etat exclusivement affectés à un service public.

## **ARTICLE 3**

Les mesures d'interdiction de survol édictées à l'article 1 ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par voie d'avis aux navigateurs aériens.

## **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et sanctions prévues par le code pénal et le code de l'aviation civile.

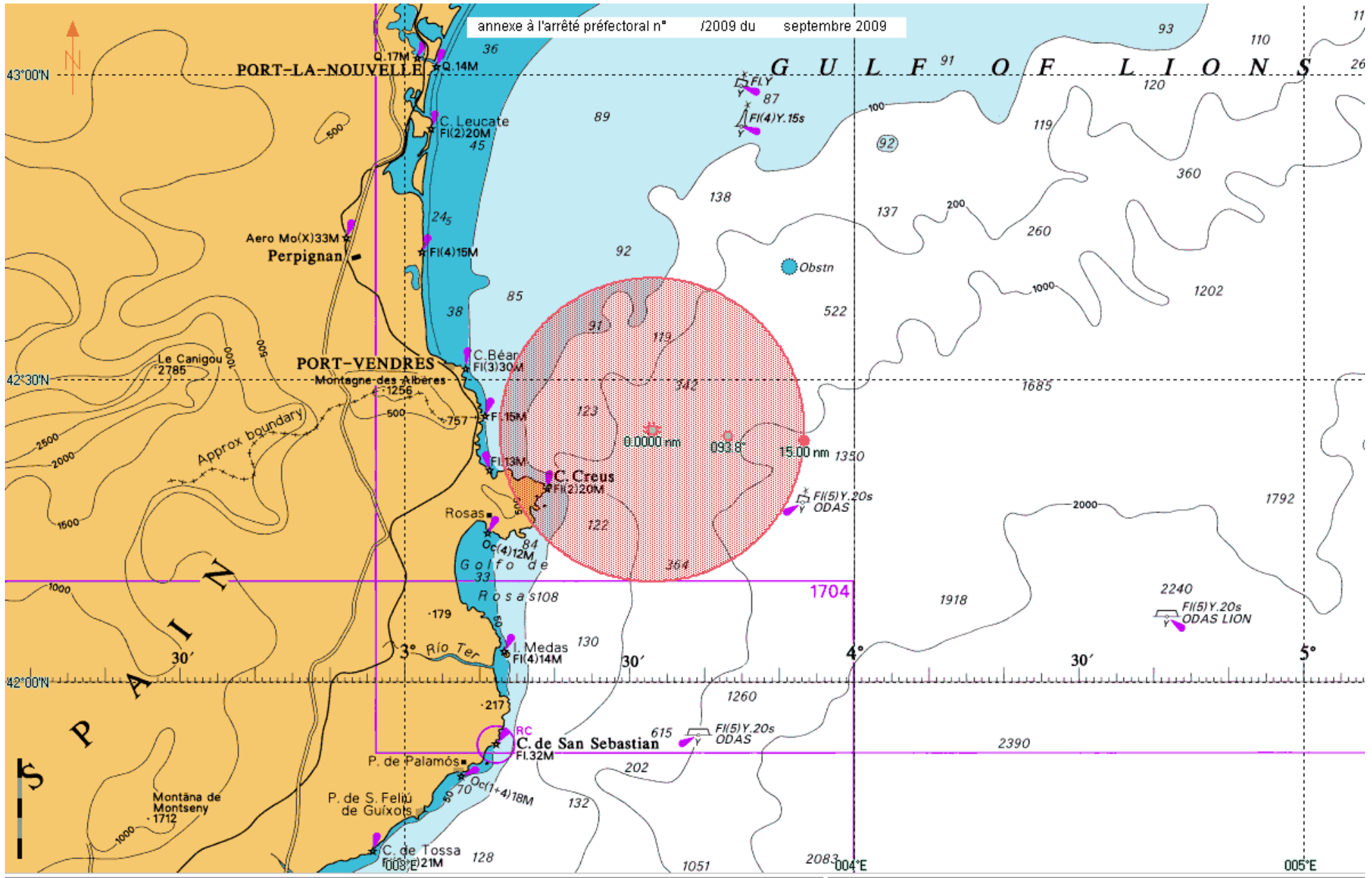
## **ARTICLE 5**

Les officiers et agents habilités par le code pénal et le code de l'aviation civile sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée  
par délégation,  
le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut  
adjoint au préfet maritime

Signé : Velut

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 154 / 2009 DU 25 SEPTEMBRE 2009



**DIFUSION DE L'A.P. N° 154 / 2009 DU 25 SEPTEMBRE 2009****DESTINATAIRES**

- M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales (*transmis par voie électronique par DIV/AEM pour insertion au RAA*)
- M le délégué à l'aviation civile région Languedoc Roussillon
- M. le chef d'organisme de contrôle aérien de Montpellier
- M. le chef de la circulation aérienne de Perpignan
- M. le directeur régional des affaires maritimes pour la région Languedoc-Roussillon
- M le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur régional, chef de la direction régionale garde-côtes en Méditerranée
- M. le directeur du CROSS La Garde
- M. le général, commandant la région de gendarmerie Languedoc-Roussillon
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens
- M. le chef de la direction zonale des CRS Sud
- M. le procureur de la République près le T.G.I de Marseille
- M. le procureur de la République, près le T.G.I. de Perpignan
- M le directeur zonal Sud- brigade de la police aux frontières (DZPAF) – brigade de police aéronautique Languedoc-Roussillon
- CCMARMED (bureau aérocae)

**COPIES INTERIEURES**

- CECMED/N3 AERO
- FOSIT (*transmis par voie électronique par DIV/AEM*)
- AEM/RM
- CHRONO
- ARCHIVES/